

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020**

Date de Convocation : 10 novembre 2020
Date d'affichage : 12 novembre 2020
Date d'affichage de la délibération 21 novembre 2020

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRE, Nathalie BOISNARD AQUILINA, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Hubert MINNITI, Marie GUEGUEN PRIGENT, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Delphine AVIGNON, Sylviane PAUL, Stéphanie ARNAUD, Laëtitia BOUGET, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER,

ABSENTS : Evelyne MARSOLLIER, Yvon DANTEC, Nathalie ROBIC-FAUDEMÉR

PROCURATIONS : Evelyne MARSOLLIER donne pouvoir à Nathalie BOISNARD AQUILINA.

Yvon DANTEC donne pouvoir à Jean-Yves DUCLOS.

Nathalie ROBIC-FAUDEMÉR donne pouvoir à Marie GUEGUEN PRIGENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PAUL.

PREAMBULE

Monsieur le Maire présente Monsieur Stéphane CHATENET, Directeur du syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie qu'il remercie d'être présent pour accompagner Franck HARDY dans la présentation du rapport 2019 du syndicat.

Monsieur le Maire rend compte ensuite de la situation de la COVID 19 sur la commune en précisant la situation plus précisément au niveau de la résidence de l'Yze où 4 résidents sont positifs. Il précise qu'un second test a eu lieu pour avoir une meilleure vision de la situation.

Il tient à rendre hommage à tous ceux qui se sont investis sur ces derniers mois, à savoir le personnel municipal, les élus, le personnel enseignant, le personnel de l'EHPAD et les bénévoles. Leur implication de tous les jours permet aux services de fonctionner dans le respect des règles sanitaires.

Le Maire donne ensuite lecture des articles suivants du CGCT.

L'article L.2121-10 du CGCT précise que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L. 2121-11 du CGCT indique dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il propose enfin de modifier l'ordre du jour en commençant par la présentation du rapport d'activité du syndicat de la Conterie afin de permettre à Monsieur CHATENET de quitter la séance.

Il précise qu'il souhaite ensuite aborder la question de la maison médicale, car il souhaite faire une intervention en présence de la presse qui ne pourra pas être présente durant toute la séance.

Le conseil municipal n'émet pas d'opposition à la modification de l'ordre du jour dans la présentation des sujets.

SECRETARE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Madame Sylviane PAUL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour modifié est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2020

Règlement intérieur

INTERCOMMUNALITE

Piscine la Conterrie – rapport d'activités 2019

Syndicat Départemental Energie 35 (SDE35) – rapport d'activités 2019

FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS

Budget principal – décision modificative n° 2

Présentation état non-valeurs

Adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE

Règlement de la commande publique

URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES FONCIERES

Place KILDARE – déclassement – enquête publique – approbation

Lotissement Champ du Bourg – rétrocession espaces verts.

RESSOURCES HUMAINES

Filière technique – suppression et création de poste

Personnel non titulaire et contractuel de droit privé – gratification de fin d'année

EQUIPEMENTS

Restauration municipale - étude de faisabilité

CULTURE

Convention « Week-end à la rue »

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

ALSH enfance - règlement intérieur

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Autres informations

ADMINISTRATION GENERALE

2020 - ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2020

Alain PRIGENT, Maire, propose au conseil municipal de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du lundi 12 octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

2020 – 061 - ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR

Alain PRIGENT, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Même si aucun texte réglementaire n'oblige les communes de moins de 3 500 habitants à établir un règlement intérieur, il est néanmoins proposé un règlement intérieur et de l'amender si besoin. Il donne lecture du projet de règlement en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal avec les amendements proposés et acceptés en séance, étant précisé que le document pourra être actualisé par délibération.

INTERCOMMUNALITE

2020 INTERCOMMUNALITE

PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Franck HARDY, conseiller municipal délégué au développement durable ainsi qu'au syndicat de piscine intercommunal de la Conterie et Stéphane CHATENET directeur du syndicat depuis décembre 2012 présentent le rapport d'activités du syndicat pour l'année 2019.

Le syndicat intercommunal de la Conterie présidé par Philippe BONNIN regroupe les communes de Bourgarré, Bruz, Chartres de Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Châtillon sur Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche.

La piscine de la Conterie comprend à présent un bassin sportif, un bassin ludique, une pataugeoire, un toboggan aquatique, un espace sauna-hammam, un jacuzzi, une salle de fitness et de cardio-training.

Le rapport d'activités du syndicat établi pour l'année 2019 au titre de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

La fréquentation pour l'ensemble des activités baisse suite à l'ouverture du bassin nordique de Bréquigny et l'impact des travaux sur la piscine en 2019.

Elle s'établit pour 2019 à 256 446 entrées soit 6 736 entrées de moins que 2018.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette communication.

2020 INTERCOMMUNALITE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE)
RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Yvonnick DAVID, 3^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme, développement durable du territoire et environnement, présente et commente le rapport suivant :

Conformément aux articles L. 2224-5, D 2224-1 et D 2224-3, le rapport d'activités doit être mis à la disposition du public et doit faire l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, le SDE35 est un syndicat mixte composé de communes, d'EPCI et de Rennes Métropole, couvrant l'intégralité de l'Ille-et-Vilaine qui a également pour objet la réduction des consommations énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le travail engagé sur l'année 2018 par la création d'Energ'Iv, la filiale 100 % énergies renouvelables, le travail s'est poursuivi en 2019, afin que le SDE35 joue un rôle majeur dans la transition énergétique sur le département d'Ille et vilaine.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette communication.

2020 – 062 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports présente et commente le rapport suivant :

Par délibération n° 2020.06.033 du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le budget 2020.

Par décision du Maire n° 2020-013 du 25 août 2020, le Maire a décidé d'une modification de crédits afin de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 10 – Article 10226 – Taxe d'aménagement en section de dépenses d'investissement en régularisation d'un trop perçu sur l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder à certains ajustements afin de tenir compte d'éléments intervenus depuis cette date étant précisé que la décision modificative n'a pas vocation à modifier la teneur du budget mais seulement à réajuster certaines lignes budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	Explication	MONTANT
6541	Créances admises en non-valeurs		(-) 4 900.00 €
6817	Provisions sur charges	Créances en non-valeurs à venir	(+) 4 900.00 €
6788	Provisions sur charges	Préjudice vol service technique Condamnation et préjudice	(+) 26 470.19 €
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	Ouvrage Pôle Enfance	(-) 16 665.00 €
023	Virement à la section d'investissement		(+) 16 965.00 €
TOTAUX			(+) 26 770.19 €

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	Explication	MONTANT
7788	Produits exceptionnels	Préjudice vol service technique Condamnation et préjudice	(+) 26 770.19 €
TOTAUX			(+) 26 770.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2132 - 402	Travaux en cours - Rénovation Accessibilité	(+) 5 700.00 €
2115-348	Reserve Foncière – Prospective Urbaine	(-) 25 000.00 €
020	Dépenses imprévues	(-) 19 187.35 €
TOTAUX		(-) 38 487.35 €

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1321-431	Subvention Etat - Médiathèque	(+) 10 000.00 €
10222	FCTVA	(-) 65 452.35 €
021	Virement de la section de fonctionnement	(+) 16 965.00 €
TOTAUX		(-) 38 487.35 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2020 – 063 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS

BUDGET PRINCIPAL

ADMISSION EN NON VALEURS

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports fait part à l'assemblée que le trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les poursuites se sont révélées infructueuses.

De fait, par courrier du 22 octobre 2020, le trésorier propose d'admettre en non-valeurs des titres de recettes pour un montant global de 16.22 €. Il s'agit de créances dont le montant est inférieur à 30 € et pour lesquelles, la trésorerie ne peut plus exercer de mesures précontentieuses ou contentieuses.

De plus, il convient de prévoir des provisions pour créances douteuses à hauteur de 4 524,48 €. Il s'agit de redevables en surendettement, en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) et les dossiers de plus de 1 000 € pour lesquels le recouvrement est incertain ou compromis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 16.22 € et précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541.
- **DECIDE** d'inscrire en provision pour créances irrécouvrables, une somme de 4 524,48 € au chapitre 042, article 6817.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

2020 – 064 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS

ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISES REGATE

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 2017-07-046 du 3 juillet 2017, le conseil municipal adhère au dispositif REGATE, un groupement d'achat territorial porté par Rennes Métropole et par la ville de Rennes pour la durée du mandat, soit jusqu'en mars 2020 et pour un montant annuel d'adhésion de 900 €.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, REGATE est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole et vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique. Il mène deux missions :

Réaliser des activités d'achats centralisés : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.

Réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 900 €,

- **DECIDE** de déléguer au Maire ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports donne lecture du rapport suivant :

La réforme de la commande publique, initiée en 2015, s'est traduite par l'entrée en vigueur d'un nouveau code de la commande publique issu de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire), et qui transpose de nouvelles directives européennes de février 2014. Ce code réunit les trente textes utilisés jusque-là par les commanditaires et les entreprises. Un décret du 12 décembre 2019 modifie certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel public à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur représenté par Monsieur le Maire vérifie si les besoins définis entrent bien dans le champ d'application de la commande publique et détermine la valeur estimée des marchés ou accords-cadres. Il définit ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes de la commande publique, à savoir :

- Achat direct sur devis.
- Marché à procédure adaptée (MAPA)
- Procédure formalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ACTE** les prescriptions suivantes applicables pour l'ensemble des marchés publics, à savoir :

TYPE DE MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT COMPRIS ENTRE :		PROCÉDURES A METTRE EN ŒUVRE A MINIMA	
FOURNITURES & SERVICES	0	500 €	Achat direct sur devis	Validé par M le Maire
	501 €	3 999 €		
	4 000 €	24 999 €		
	25 000 €	39 999 €	Simple consultation avec contractualisation	Attribution du marché par M le Maire sur avis du bureau
	40 000 €-	89 999 €	MAPA avec organisation d'une publicité adaptée (journal d'annonces légales, Mégalis, presse spécialisée...)	
	de 90 000 €	213 999 €	MAPA avec organisation d'une Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	
	à partir du seuil de 214 000 €		Procédure formalisée	
TRAVAUX	0 - 500 €	500 €	Achat direct sur devis	validé par M le Maire
	501 €	3 999 €		
	4 000 €	24 999 €		
	25 000 €	39 999 €	Simple consultation avec contractualisation	Attribution du marché par M le Maire sur avis du bureau
	40 000 €	89 999 €	MAPA avec organisation d'une publicité adaptée (journal d'annonces légales, mégalis, presse spécialisée...)	
	90 000 €	213 999 €	MAPA avec organisation d'une Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	
	214 000 €	4 999 999 €	MAPA avec organisation d'une Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	

URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFRASTRUCTURES

Le Maire souhaite faire une intervention avant de présenter la délibération concernant le déclassement place Kildare, à savoir le discours suivant :

Maison médicale, un projet d'avenir :

A l'occasion de cette délibération, qui est importante pour le développement de notre commune, je me dois de revenir, notamment pour les nouveaux élus, sur la genèse de ce projet d'aménagement sur le secteur de la place Kildare.

Tout d'abord, Corps-Nuds est une commune dynamique en pleine restructuration et l'aménagement d'une commune je pense globalement. **Il est important de le souligner pour comprendre la réflexion des élus sur l'ensemble du territoire communal.**

La volonté de réaménager le secteur de la place Kildare ne date pas d'aujourd'hui. C'est un secteur à enjeux identifié dans nos différents documents d'urbanisme depuis de nombreuses années.

En 2005, voici ce qu'il était possible de lire dans les orientations d'aménagements du PLU de notre commune, « Actuellement peu mise en valeur et peu structurée, cette place marque le départ des cheminements piétons de la commune, en direction des vallons de la Sauvagère, de la Huberdière et de la vallée de l'Ise. A cette époque, 2005, les principaux objectifs souhaités par la commune visent à contribuer à la requalification de cette place, afin d'affirmer la centralité de cet espace dans le centre bourg et permettre son désenclavement ».

Et d'ajouter :

Ainsi, l'aménagement pourra se faire dans le respect des principes suivants :

- Assurer de nouveaux accès vers cette place, pour permettre de meilleures liaisons vers les quartiers ;
- Requalifier l'espace central et répondre à l'aménagement d'un véritable espace public ;
- Répondre aux besoins d'extension de la supérette si nécessaire et réfléchir à un programme commercial d'accompagnement ;
- Structurer la place et prévoir un programme de logements visant à assurer un habitat plus diversifié au centre bourg.

Ces objectifs, ces orientations ont été approuvés lors de l'approbation du Programme Local d'Urbanisme du 4 février 2005.

Lors de la révision simplifiée du PLU en 2013, nous avons confirmé ces orientations et objectifs en ajoutant la nécessité d'ouvrir une liaison entre la route de Janzé et la route de chateaubriant. Les documents d'urbanisme ont été modifiés pour tenir compte de cette nouvelle demande.

Enfin, à l'occasion de la rédaction du Plan Local d'Urbanisme de Rennes Métropole, nous avons, à nouveau considéré que ce secteur était un secteur à forts enjeux pour notre commune et confirmé le maintien d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite au PLUI.

Le 1^{er} décembre 2017, lors d'une réunion publique organisée à la salle de la Huberdière, nous avons à nouveau évoqué ce secteur et la nécessité de maintenir des commerces dans la centralité de la commune. Nous avons évoqué les difficultés rencontrées pour attirer de nouveaux commerçants dans un centre bourg au patrimoine vieillissant et qu'il est difficile à rénover en secteur ABF.

Ce PLUI a conforté la place des professions médicales et paramédicales sur le secteur de la place KILDARE.

J'affirme donc que le réaménagement du secteur de la place Kildare est une démarche entamée depuis de nombreuses années et ses grands principes sont incorporés à tous nos documents d'urbanisme depuis au moins l'année 2005.

A présent pour comprendre la nature des changements possibles sur ce secteur, il est également nécessaire d'examiner la situation de l'offre commerciale et de service dans sa globalité sur notre commune.

Quelle est cette situation ?

1 – Zac des Grands Sillons : nous constatons depuis plusieurs années l'arrivée de petites et moyennes entreprises liées au bâtiment, au transport, ou à la transformation de produits (Les Saules, Sainte Colombe...)

2- Le secteur de la gare : avec la sauvegarde de la ligne SNCF et l'aménagement du secteur, il est possible que quelques locaux de service s'y installent demain, mais ce n'est pas prévu pour le moment.

3 – C'est donc, le secteur du centre bourg qui concentre tous les services de proximité, superette, bar tabac, banque, boulangerie, coiffeurs, kinés, pharmacie, médecins, ostéopathes, salon de beauté, pizzeria... il concentre également des services publics, poste, mairie, écoles.

C'est donc dans cette centralité, que nous avons décidés de nous battre pour maintenir et développer les commerces de proximité y compris en ayant connaissance des difficultés possibles lorsque nous décidons de bâtir ou de faire bâtir dans un environnement ABF.

Il aurait été plus facile et plus simple de laisser certains commerces de proximité s'installer dans la Zac des Grands Sillons loin du centre bourg. Mais c'est une facilité que nous avons décidé de refuser pour préserver la vie de nos commerces du centre. J'insiste sur ce point car il est important.

En parallèle de cette vision « urbaniste » de notre commune, nous avons également engagé dès 2008 un programme à l'intention de notre population. Nous avons commencé par la jeunesse et les familles en proposant la création d'un pôle enfance attractif permettant de bien accueillir de nouveaux habitants sur notre commune.

Nous avons poursuivi notre programme en nous engageant auprès des aînés en installant au centre bourg une maison « Hélène » destinée aux seniors et confortant le devenir de la résidence de l'Yze (reconstruction) la aussi dans la centralité de notre commune. Auprès de ces nouveaux habitants, nous nous sommes engagés à conserver dans notre centralité des commerces et services comme ceux de la pharmacie et des cabinets médicaux. Nous respectons nos engagements qui découlent des aménagements retenus sur notre commune. Nous sommes cohérents sur l'ensemble de notre démarche.

Ce projet privé que nous accompagnons aujourd'hui nécessitera un réaménagement global de la place Kildare.

Cette maison médicale qui regroupe la pharmacie (251 m² d'emprise au sol), un cabinet médical (189 m² d'emprise au sol), des professions paramédicales (117 m² d'emprise au sol) constitue une chance pour la commune de Corps-Nuds dans un contexte sanitaire incertain.

Nous répondons à l'attente de professionnels inquiets de ne pas pouvoir se développer dans cette centralité. Des professionnels qui constatent une augmentation de leur clientèle, notamment pour la pharmacie qui à terme traitera tous les piluliers des 88 résidents du futur Ephad de Corps-Nuds.

Nous avons proposé à ces professionnels plusieurs sites possibles autour de cette place mais il est apparu très vite que seule une restructuration de la place avec l'implantation du bâti répondait à tous leurs critères, visibilité, parkings et coûts financiers.

Cette implantation du pôle médical est la première étape de la restructuration du secteur Kildare avec une place qui sera revue et réaménagée dans un futur proche. L'espace foncier public et privé est conséquent sur ce secteur et nous serons attentifs à son évolution.

Certes pour le moment, nous allons perdre quelques places de parking mais pour conserver des professions importantes pour notre commune.

Je le dis clairement, je soutiens ce projet, je soutiens ces professionnels qui ont besoin de nous. Je soutiens le fait qu'il se fera dans la centralité de notre commune sur une place qui a vocation à être réaménagée. S'agissant d'un projet privé dont l'instruction est toujours en cours, il est difficile d'en dire plus.

Je rappelle cependant que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique dont les conclusions sont connues.

Et j'émet les conclusions suivantes sur le projet soumis à l'enquête publique :

La Commune de Corps-Nuds a clairement annoncé son intention d'accompagner le projet de construction d'une Maison de Santé sur une partie de la Place publique Kildare dans 2 délibérations du Conseil Municipal de mars et juin 2020, notamment dans celle du 8 juin 2020 ayant autorisé l'enquête publique préalable au déclassement de la partie nord-est du parking de la Place Kildare.

La Notice explicative du dossier d'enquête **indique précisément le devenir des espaces déclassés** : ils seraient ultérieurement cédés pour la réalisation d'une Maison de Santé pluridisciplinaire. La Notice détaille la consistance et l'emprise du bâtiment envisagé pour la Maison de santé : superficie du terrain devenant constructible de 800m², destination du bâtiment, porteurs du projet ainsi que le nombre de places de stationnement conservées.

La Notice justifie le projet par l'accroissement de sa population, par les nouvelles constructions à venir ainsi que par la restructuration de l'EHPAD de Corps-Nuds en raison de l'accroissement du nombre de lits, et enfin le souhait des professionnels de disposer de locaux en pleine propriété et pouvant accueillir de nouveaux professionnels de santé.

La Notice souligne aussi l'existence de l'Eglise de Corps-Nuds en plein coeur de bourg et classée à l'Inventaire des Monuments Historiques, ce qui, selon moi, complique la mise au point de nouveaux projets immobiliers. Il est, de plus, parfaitement évident que de tels locaux professionnels nécessitent des surfaces conséquentes non disponible dans le coeur du bourg.

Le PADD du PLU de Corps-Nuds, approuvé en 2005 et modifié à plusieurs reprises dont la dernière en 2013, se fixe précisément comme objectifs :

« B. Préparer les mutations futures du centre-bourg - B-1 - en confortant les pôles existants, - B-2 - en améliorant les déplacements des cornusiens dans le bourg, - B-3 - en créant une trame verte structurante, - B-4 - en favorisant le renouvellement urbain.

D. Conforter et diversifier le tissu économique local - D-1 - en permettant l'accueil de nouveaux locaux d'activités, - D-2 - en renforçant et en développant la structure commerciale du centre-bourg, - D-3 - en favorisant le maintien des exploitations agricoles.»

Paraphe

CORPS-NUDS-35150 –Déclassement en vue de cession d'espace communal – juillet 2020-
Page 15 sur 16

Le PLUI de RENNES METROPOLE approuvé le 19 décembre 2019 reprend ces objectifs et notamment celui de :

«4.1 Renforcer et densifier le cœur de métropole et les communes pôles d'appui et pôles structurants de bassin de vie, en y regroupant davantage d'activités, d'emplois, de logements, de services... afin de faciliter le quotidien des habitants, contribuant ainsi à limiter les déplacements contraints. »

Le projet de déclassement partiel de la Place Kildare pour y construire une Maison de santé pluridisciplinaire permettra donc la consolidation et le renforcement du maillage d'équipements et le renforcement du niveau de services et d'activités économiques.

Parallèlement, la Commune prévoit de **réorganiser et structurer les déplacements sur l'emprise conservée pour en optimiser l'usage.**

En conséquence, **j'émet un avis favorable sans réserve :**

- **au projet de déclassement partiel de la Place Kildare en vue de la cession des emprises déclassées,**

tel que ce projet est présenté par la Commune de Corps-Nuds,

Je rappelle, toutefois, que la Commune de Corps-Nuds devra veiller à respecter les procédures applicables, notamment en ce qui concerne la désaffectation des espaces à déclasser qui relève des prérogatives de l'intercommunalité.

Fait à Guipel, le 29 juillet 2020



La commissaire-enquêtrice,
Christianne PRIOUL

Alain PRIGENT, Maire, et Yvonnick DAVID, 3^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme, développement durable du territoire et environnement, présentent et commentent le rapport suivant :

Par délibération n° 2020-007 du 2 mars 2020, le conseil municipal annonçait son intention d'accompagner le projet des pharmaciennes Mmes CHENEL et PRIE pour la construction de la maison de santé pluri professionnelle projetée sur une partie de la place publique dénommée « Place Kildare ».

Par délibération n° 2020-027 du 8 juin 2020, le conseil municipal a lancé une procédure de déclassement d'une partie de la place Kildare située sur les parcelles cadastrées AC 262 et AC 443, afin de permettre la cession d'une superficie d'environ 800 m² pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 6 juillet au 21 juillet 2020 et Madame Christiane PRIOUL, commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Rennes Métropole a constaté la désaffectation matérielle du bien par décision du 12 novembre 2020. Il est donc possible de déclasser cette emprise du domaine public en vue de sa cession.

Conformément à l'avis des domaines en date du 29 juin 2020, le bien sera cédé au prix de 65 € HT le m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les parcelles AC 262p et AC 443 p au prix de 65 € HT le m² à la SCI PHARMA KILDARE et à la SCI BASA dès lors que la désaffectation sera constatée et le déclassement prononcé.
- **PRECISE** que cette cession fait partie d'une opération de lotissement (budget annexe « Rue de Janzé ») et sera donc assujetti à la TVA.

2020 – 067 - URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFRASTRUCTURES

LOTISSEMENT CHAMP DU BOURG RETROCESSION ESPACES VERTS COMMUNS

Yvonnick DAVID, 3^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme, développement durable du territoire et environnement, présente le rapport suivant :

Par courrier du 27 juillet 2020, la SAS VIABILIS AMENAGEMENT a formulé une demande de rétrocession des espaces verts et plantations communs du lotissement le Champ du Bourg en vue de son intégration dans le domaine public communal.

L'article L 318-3 du Code de l'urbanisme précise que la rétrocession des voies d'un lotissement à la commune nécessite une délibération du conseil municipal actant du principe du transfert de propriété et de ses conditions.

Les aménagements ont été réalisés dans leur ensemble par la SAS VIABILIS AMENAGEMENT, hormis des zones de plantations qui d'un commun accord sont remplacés par de l'engazonnement suivant un plan prédéfini. La convention de rétrocession porte sur le périmètre du permis d'aménager, et concerne les espaces identifiés au plan de rétrocession ci-joint.

La convention ne concerne pas les parcelles AC 760 (et non 768) et AC 733 à l'Est de l'opération, mais la SAS VIABILIS AMENAGEMENT propose cependant les céder à l'euro symbolique, en même temps que la rétrocession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la rétrocession des espaces verts et plantations communs dans le domaine public de la commune.
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AC 760 (et non 768) et AC 733 à la SAS VIABILIS AMENAGEMENT au prix de l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2020 – 068 - RESSOURCES HUMAINES FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C SUPPRESSION DE POSTE

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports donne lecture du rapport suivant :

Un agent titulaire de la fonction publique bénéficie d'un départ en retraite au 1^{er} décembre 2020.

Au vu des engagements pris en matière de politique salariale, il est proposé de supprimer le poste correspondant à savoir un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le poste précisé ci-dessus au 1^{er} décembre 2020.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2020 – 069 - RESSOURCES HUMAINES
FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C
CREATION DE POSTE**

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports donne lecture du rapport suivant :

Un agent titulaire en arrêt de travail longue durée est en retraite au 1^{er} décembre 2020. Il est actuellement remplacé par un agent en contrat à durée déterminée qui donne entière satisfaction à la collectivité.

Il est par conséquent proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et d'en faire bénéficier l'agent contractuel qui donne entière satisfaction par son implication et son intérêt pour les fonctions occupées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, (35/35ème), à compter du 1^{er} décembre 2020.
- **DECIDE** que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire attribué à l'ensemble des agents.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'arrêté individuel.

**2020 – 070 - RESSOURCES HUMAINES
GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE PERSONNEL NON TITULAIRE ET CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE**

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports donne lecture du rapport suivant :

Depuis la délibération du 7 décembre 1984, le personnel titulaire de la commune de Corps-Nuds bénéficie d'une prime de fin d'année. Cet avantage reconnu par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ne peut être réévalué que pour suivre l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.

Pour assurer une équité entre les agents et remercier les agents non titulaires pour le travail qu'ils accomplissent pendant au moins six mois cumulés dans la collectivité et plus particulièrement pour leur implication constante au niveau des services rendus à la population, il est proposé d'accorder comme habituellement par délibération spécifique une gratification exceptionnelle de fin d'année calquée sur la prime de fin d'année accordée aux agents stagiaires et titulaires de la commune de Corps-Nuds.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une gratification exceptionnelle aux agents non-titulaires et contractuels de droit privé selon les critères suivants :
 - Période concernée 12 mois (période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020)
 - Montant de base (temps complet sur 12 mois) : 271.75 € brut (2019)
 - Montant proratisé au temps de présence et déduction faite la durée de travail et arrêts maladie.
 - Un seul versement sur le mois de décembre 2020
- **DIT** que les agents suivants bénéficient de ladite prime selon les montants suivants :

Nom	Prénom	Service	Cumul Heures 1820 h Temps Complet	Gratification
ALAGI	Christina	Animation et Technique	1 556.12 h	232.35 €
DUBUISSON	Philippe	Economie Locale	109.50 h	16.35 €
MARQUES	Céline	Animation et Technique	1 604.52 h	239,57 €
AVRIL	Christopher	Technique	1 668.33 h	249.10 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

PATRIMOINE, BATIMENTS ET ESPACES VERTS

2020 – 071 - PATRIMOINE, BATIMENTS ET ESPACES VERTS RESTAURATION MUNICIPALE - ETUDE DE FAISABILITE

Philippe BOURRE, 5^{ème} Adjoint délégué au patrimoine, bâtiments et espaces verts et Hubert MINNITI, conseiller municipal délégué à la voirie, aux infrastructures, eau et assainissement présentent et commentent le rapport suivant :

Le restaurant scolaire d'une superficie de 450 m² environ construit en 1984 ne respecte plus les nouvelles réglementations de conformité par rapport aux normes des cuisines. Il produit actuellement pour les enfants d'élémentaires et de maternelles des groupes scolaires de la commune (Jacques-Yves Cousteau et St Joseph) environ 100 repas en maternelles et 170 repas en élémentaires répartis sur deux sites d'accueil. Les deux sites d'accueil se trouvent être le restaurant scolaire avec deux salles d'environ 88 m² et d'une salle annexe de 23 m² pour l'accueil du personnel et une cuisine annexe située dans l'enceinte du groupe scolaire public composée de deux salles de restauration et d'une office accueillant les maternelles de l'école publique.

La population de la commune devant évoluer de 3 500 habitants en 2019 à 4 200 en 2026/2028 en raison des constructions en cours et futures. Il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité concernant le futur restaurant scolaire afin de créer une nouvelle cuisine respectant les nouvelles normes et ayant la capacité de produire suffisamment soit de 350 à 400 repas pour les enfants à venir mais aussi la restructuration de l'école avec la création de 2 nouvelles classes.

L'objectif d'étude de faisabilité du restaurant scolaire est donc le suivant :

- Permettre un accès de qualité à tous à cette structure.
- Définir le volume d'aménagement et la surface dont il est possible de disposer.
- Faciliter l'usage des locaux adaptés en terme de surface.
- Mettre les locaux aux normes accessibles (sanitaires.)
- Améliorer la consommation énergétique du bâtiment ancien (isolation des murs extérieurs, remplacement des menuiseries, mise aux normes de l'électricité).
- Mettre aux normes la cuisine existante ou restructuration et agrandissement.
- Etudier la possibilité de création d'un nouveau restaurant scolaire sur un site dédié.
- Pouvons-nous envisager de réaliser une extension du restaurant scolaire actuel ?
- Création de 2 nouvelles classes dans l'école actuelle.

Une consultation a donc été faite avec un cahier des charges pour étudier 3 scénarios :

Scénario 1 : Restructuration du restaurant scolaire actuel avec renforcement énergétique.

Mise aux normes de la cuisine.

Création de vestiaires pour le personnel.

Création d'une salle supplémentaire de restauration.

Scénario 2 : Construction d'un nouveau restaurant scolaire en prolongement de l'école publique.

Création d'une salle de restauration annexe proche du groupe scolaire privé.

Démolition de l'ancien restaurant scolaire et valorisation du foncier

Scénario 3 : Scénario 2 + restructuration des anciennes salles (restauration, office, cuisine) de l'école et création de 1 à 2 nouvelles classes au sein de l'école.

Il est proposé de retenir la proposition de la SARL MICHOT Architectes, avec une rémunération de 8 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la mission d'étude de faisabilité du restaurant scolaire à la SARL MICHOT Architectes, moyennant une rémunération de 8 000 € HT.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 422 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2020 – 072 - CULTURE
CONVENTION D'ORGANISATION DE « UN WEEKEND A LA RUE »
21, 22, 23 et 24 mai 2021

Nathalie AQUILINA, 6^{ème} Adjointe à la culture, l'apprentissage artistique, la vie associative et sportive, présente le rapport suivant :

Les communes de Chantepie, Vern-sur-Seiche, Nouvoitou, Corps-Nuds et Saint-Armel mutualisent leurs actions en matière de politique culturelle sur certaines actions et notamment à travers le Weekend à la Rue.

Les cinq communes partenaires portent une réflexion commune concernant les possibilités de mutualisation de leurs actions en matière de politique culturelle. Après une première édition à trois communes en 2017, une deuxième à quatre communes en 2018, et une troisième édition à cinq communes en 2019, l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue du 29 mai au 1^{er} juin 2020 s'est vue mise à mal par l'épidémie de Covid-19. Les communes partenaires souhaitent néanmoins poursuivre la mise en œuvre de ce projet culturel commun aujourd'hui reconnu sur le territoire par sa qualité les 21, 22, 23 et 24 mai 2021.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, répondant aux objectifs culturels que se sont donnés les cinq communes, et d'autre part, à susciter des moments de rencontres entre les populations qui partagent un bassin de vie et à « faire territoire », les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche s'associent pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la présente convention.

L'évènement est organisé conjointement par les cinq partenaires sous le titre « **Un weekend à la rue** ».

Chaque commune accueillera un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée, selon un calendrier défini ultérieurement et conjointement entre communes participantes entre le vendredi 21 mai et lundi 24 mai 2021.

Autour de cette programmation viendront s'organiser des actions culturelles et des animations, avec des passerelles d'un territoire à l'autre, pour faire circuler les publics. La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux, la mise en place d'une communication commune et la sollicitation du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et danse du SUET.

Chaque commune prend en charge de façon autonome l'organisation de l'évènement qui a lieu sur son territoire, s'appuyant sur ses services municipaux.

A ce titre, elle assure la préparation administrative et technique de l'évènement, sur ses fonds propres, associant le cas échéant le soutien de prestataires à ses frais. Elle assure l'accueil du public et des équipes artistiques et techniques.

Il appartient à chaque commune de veiller à remplir les obligations légales, fiscales et administratives liées à l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que, d'un commun accord, les spectacles organisés dans le cadre du Week-end à la rue seront gratuits pour le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat visant à organiser un weekend à la rue avec les communes de Chantepie, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2020 – 073 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ALSH ENFANCE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nathalie PERRIN, 2^{ème} Adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 2018 – 03 – 034 du 26 mars 2018, le conseil municipal a décidé de mettre l'accueil de loisirs sans hébergement sous gestion communale à compter du lundi 9 juillet 2018 en approuvant le règlement intérieur et en déclarant la commune en tant qu'organisateur d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) enfance auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP.

Pour tenir compte de la mise en place du portail famille, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement enfance de la commune de Corps-Nuds
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications ultérieures à intervenir après consultation et avis de la commission éducation enfance jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Alain PRIGENT, le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du n° 2020-05-018 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, rend compte des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020.

Il a été décidé depuis la dernière séance de conseil municipal de ne pas préempter sur les déclarations d'intentions d'aliéner suivantes :

DIA 2020	Date Renonciation	Propriétaire du bien	Acquéreur	Adresse du bien	N° parcelle	m ²	ZONAGE
18	11.09.2020	SCI CABEL LOCATION	M. COZ Jean-Charles	10 rue des Trois Marie	AB 45	149	UA1c
19	23.10.2020	DARIELLE Frédéric	M. JOUBIN Stéphane Mme GAUTIER Carine	8 rue de Rennes	AC 133	412	UA1c

Il a été décidé par décision du Maire n° 2013 du 25 août 2020, après avoir considéré la nécessité de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 10 – Article 10226 – Taxe d'aménagement en section de dépenses d'investissement en régularisation d'un trop perçu sur l'exercice 2014 d'un montant de 253.17 €.

Il a été décidé par décision du Maire n° 2014 du 16 novembre 2020 de confier la rénovation de la toiture de la Touche Chevreuil à la société HOUEMONT pour un montant HT de 35 790.08 €.

Le conseil municipal PREND ACTE de cette communication.

AUTRES INFORMATIONS

Le Maire rend compte des informations suivantes :

- Prochain conseil municipal lundi 14 décembre 2020

Il rappelle le travail engagé par les élus pour réaliser malgré le contexte sanitaire une fête de Noël.

Il invite ensuite chaque élu à rendre compte des commissions auxquelles il a pu assister à Rennes Métropole.

Vincent SEVAER explique s'être rendu aux commissions « mobilité transport » et qu'il avait été beaucoup questions des points qui seront abordés au Conseil Métropolitain sans véritables d'échanges entre élus présents.

Laurent LISEMBART précise s'être rendu en commission économique et qu'il a été question du plan de relance aux entreprises. Il souligne qu'une aide de 43 000 € a été décidée pour une entreprise communale. Il regrette cependant à nouveau d'avoir le sentiment que le poids des techniciens de la Métropole est plus important que celui des élus, en précisant qu'il y avait une nouvelle fois plus de techniciens présents que d'élus.

Nathalie PERRIN rend compte de la commission axée sur la politique jeunesse en précisant qu'elle a constaté un véritable décalage entre les projets présentés et les réalités communales.

Nathalie PERRIN rappelle le courriel qu'elle a transmis au conseil municipal concernant un travail collectif sur les attentes de chacun en termes de politique enfance jeunesse afin que le PEL soit réécrit si besoin.

Le Maire rappelle le travail engagé sur la Métropole concernant la question de la gouvernance et précise que le groupe des Maires indépendants va publier des informations à ce sujet prochainement.

Solange PIEL rappelle la collecte pour l'épicerie sociale et invite les élus à s'inscrire pour des créneaux de 2 h. La collecte aura lieu les 27 et 28 novembre prochains.

Jacqueline CHEVILLON précise qu'elle a relancé avec les bénévoles les appels aux seniors pour rompre l'isolement et précise qu'une stagiaire va démarrer une analyse des besoins sociaux sur la commune.

La séance est levée à 21 h 50.

Fait et délibéré en séance le 16 novembre 2020,

Le Maire,

Alain PRIGENT